

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2020

Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (Conseil Communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale verse chaque année une subvention.

La subvention 2019 qui était de 136 065€ passe à 158 226 € en 2020 afin de tenir compte du transfert à QBO, le 1^{er} janvier 2019, des agents exerçant leurs fonctions dans les EHPAD de Briec et d'Ergué-Gabéric, dans les services de la petite enfance du SIVOM du Pays Glazik, Ergué-Gabéric et Plomelin ainsi que les agents de la médiathèque de Briec.

A cela se rajoute 6 693 € correspondant au service commun de restauration collective (ex Symoresco).

Pour que l'association « Comité des Œuvres Sociales » maintienne son fonctionnement, après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 158 226 € complétée de 6 693 € pour le service commun de restauration collective.